

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	08/11/23	CV-23.507	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE VOIRIE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

DL-LJ
NB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le 26 octobre 2023, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que des travaux d'entretien de la voie ferrée seront effectués sur le passage à niveau 21 situé rue de la Chaussée,

CONSIDERANT que la circulation de tout véhicule sera impossible en totalité et en continu sur ledit passage à niveau,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 18 H 00 AU MARDI 28 NOVEMBRE 2023 16 H 00, la SARL S.T.S.M. – 1 rue Achille Andris – 59490 SOMAIN, effectuera des travaux d'entretien de la voie ferrée, SUR LE PASSAGE A NIVEAU 21 SITUE RUE DE LA CHAUSSEE.

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Pendant la période précitée, le cheminement des piétons sera interdit sur et à proximité du passage à niveau.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	08/11/23	CV-23.507	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 3 - CIRCULATION

Pendant la période précitée, la circulation de tout véhicule sera interdite RUE DE LA CHAUSSEE, PARTIES COMPRISES ENTRE :

- LA RUE DU MOULIN ET LE PASSAGE A NIVEAU
- LE PASSAGE A NIVEAU ET LA RUE DE LA FOURNIERE.

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du pétitionnaire, des services intervenants sur le chantier, du corps médical, des services de police et d'incendie, de ramassage des ordures ménagères.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

Le pétitionnaire veillera à faciliter l'accès des véhicules des riverains, des personnes se rendant dans des établissements recevant du public, de livraison.

ATTENTION : LE PASSAGE A NIVEAU NE SERA PAS FRANCHISSABLE.

ARTICLE 5 - DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

Les véhicules seront déviés par :

- l'avenue Louis Toussaint et la rue de Domfront
- la rue de la Minière et la route de Banvou.

Les véhicules arrivant de la rue du Moulin devront être dirigés vers l'avenue Louis Toussaint.

Les panneaux « déviation » seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

6.1 Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

6.2 Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

6.3 Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle l'intervention est programmée.

ARTICLE 7 - SIGNALISATION DU CHANTIER

7.1 Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

7.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

7.3 La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

ARTICLE 8 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

ARTICLE 9 - REFECTION

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux.

La réfection de tout dégât constaté à l'achèvement des travaux sera à la charge du pétitionnaire.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	08/11/23	CV-23.507	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 10 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons et la circulation devront être rétablis dès la fin des travaux.

ARTICLE 11 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 12 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 13 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **mercredi huit novembre deux mille vingt-trois**.



**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**

Jacques DUPERRON

Diffusion le : - 9 NOV. 2023	
Requérent - rene.stsm@wanadoo.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Conseil Départemental (Routes Départementales) Conseil Régional (Transport) Bus Verts Bus urbains (Transdev - Transport à la demande) SIRTOM Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué COM DAM (Transport) DEA DEP (CD + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

